

RÉSOLUTION OIV/OENO 336A/2009

MOUTS – COLLAGE A L'AIDE DE CHITOSANE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe d'experts « Sécurité Alimentaire »,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Technologie »,

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Oenologie », d'introduire dans la partie II du "Code international des pratiques œnologiques" les pratiques et traitements œnologiques suivants:

PARTIE II

Chapitre 2: Mûts

2.1.22. Collage à l'aide de chitosane

Définition :

Addition de chitosane d'origine fongique pour le collage des mûts

Objectifs :

- a. Faciliter le débourbage et la clarification
- b. Réaliser un traitement préventif des casses protéiques

Prescriptions :

- a. Les doses à utiliser sont déterminées après un essai préalable. La dose conseillée d'utilisation devrait être inférieure ou égale à 100 g/hL.
- b. Le chitosane doit répondre aux prescriptions du Codex œnologique international.



Recommandations de l'OIV :

Admis.